

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale, qui permet plus de souplesse quant à l'application du nouveau statut des salariés transférés depuis la CIPAV vers les URSSAF.